

DIRECTIVES :

Rapport de l'employeur sur la lésion ou la maladie professionnelle (doit être complété par l'enseignant coordonnateur)

- Si un accident devait se produire, l'enseignant chargé de superviser l'élève qui a subi l'accident doit remplir le formulaire de façon précise.
- Tous les rapports doivent être envoyés immédiatement à Éducation Manitoba :

Programme d'alternance travail-études
1181, avenue Portage, salle 509
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3

ou

Télécopieur : 204 945-1625

- Si vous avez des questions, communiquez avec nous par téléphone au : 204 945-6927 ou au 1 800 282-8069, poste 6927 ou par télécopieur au 204 945-1625.
- La Commission des accidents du travail du Manitoba peut imposer des sanctions sévères si un *Rapport de l'employeur sur la lésion ou la maladie professionnelle* n'est pas soumis à Éducation Manitoba **dans les cinq (5) jours suivant l'accident.**

Veillez noter qu'aux fins de l'assurance d'indemnisation des travailleurs, l'employeur est Éducation Manitoba. **Il n'est donc pas nécessaire de communiquer avec la Commission des accidents du travail.**

Le numéro de firme d'Éducation Manitoba auprès de la Commission des accidents du travail est le 0050153ED. Ce numéro est inscrit dans le coin supérieur gauche du *Rapport de l'employeur sur la lésion ou la maladie professionnelle* de la Commission des accidents du travail.